



## 7 Organisation en cas d'urgence

### 7.1 Introduction

En cas d'incident, il est fréquent que les personnes soient déstabilisées et hésitent sur les mesures à adopter. Cette incertitude peut entraîner des réactions inefficaces, voire inadaptées. Pour y remédier, il est essentiel de mettre en place des consignes claires et accessibles à tous, ainsi que des outils pratiques comme des listes de contrôle et des fiches d'instructions. Ces ressources permettent à chaque collaborateur de savoir exactement quoi faire en situation d'urgence (art. 36 al. 1 OLT 3).

Chaque collaborateur doit réagir rapidement et de manière appropriée en fonction de ses compétences. Cette responsabilité partagée est cruciale pour gérer efficacement les situations critiques et minimiser les risques.

Pour préparer au mieux les collaborateurs, des formations dédiées doivent être organisées, couvrant des domaines clés tels que les premiers secours, la protection incendie (évacuation, extinction, etc.), ainsi que d'autres aspects liés à la sécurité. Ces formations doivent être régulièrement actualisées pour garantir leur efficacité à long terme.

Afin d'assurer des formations de qualité, la SolBra a signé des partenariats avec des entités spécialisées :

- [Ergo-Phy-ST](#)
- [Formamed](#)
- [SwissChim by ecoLive](#)
- [Take Off Concept](#)

### 7.2 Bases légales

[AEAI - Prescriptions de protection incendie](#)

[Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 36 \(Premiers secours\)](#)

### 7.3 Comment procéder

1. Elaborer un plan d'urgence pour les cas d'accident, maladie aiguë, incendie, explosion, fuite de gaz et pollution, ainsi qu'en cas d'ordre d'évacuation. Le plan peut être rédigé sur la base du [modèle de plan d'urgence fourni par le SECO](#) (modèle de document à télécharger) ;
2. Afficher visiblement le plan d'urgence à proximité des téléphones et/ou des sorties de secours ;
3. Mettre à disposition des équipements appropriés d'intervention aux emplacements adéquats, de manière visible et accessible, et vérifier régulièrement leur état ;
4. Prendre des mesures supplémentaires pour les collaborateurs isolés, leur permettant d'alarmer et de recevoir de l'aide dans des temps acceptables, en cas d'événement ;
5. Elaborer un plan sur lequel figure l'emplacement des substances dangereuses (nature et quantités), avec les mesures de sécurité et le communiquer aux organes d'intervention internes et externes ;
6. Mettre en place une cellule de crise à même de gérer des situations pouvant mettre en danger le personnel, les intervenants, la population voisine ou l'environnement. Ceci afin de pouvoir prendre les mesures adéquates, en collaboration avec les services internes de l'entreprise et les organismes d'intervention externes, ainsi qu'avec les autorités ;
7. Actualiser en permanence le concept d'organisation d'urgence en fonction des fluctuations inhérentes aux activités de l'entreprise et à la capacité d'intervention des organismes internes et externes (cf. modèle SolBra « 7.1 Check-list « Organisation des premiers secours, protection contre l'incendie ») ;
8. Trousses de premiers secours disponibles et complètes dans des emplacements connus de tous.



## 7.4 Protection incendie : indications concernant la catégorisation des établissements (selon normes AEAI)

Les établissements dans lesquels séjournent, en permanence ou temporairement, plus de 20 personnes dépendantes de tiers pour assurer leur sécurité sont attribués à la catégorie « établissement d'hébergement [a] » selon les directives AEAI. En dessous de 20 personnes, l'établissement entre dans la catégorie « établissement d'hébergement [b] ».

Chaque établissement doit nommer un référent en protection incendie conformément aux prescriptions cantonales (cf. liste ci-dessous). Il participe à la conception et à la mise en œuvre de projets de transformation des bâtiments, en veillant à ce que les exigences en matière de protection incendie soient respectées, tant sur le plan de la construction que des équipements.

Toute nouvelle construction doit être validée par un responsable assurance qualité AEAI de niveau correspondant.

Le référent protection incendie doit être formé et disposer des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission. Ses attributions et son rôle doivent être clairement définis dans un cahier des charges, en fonction des spécificités de l'établissement.

Ci-dessous la liste des établissements cantonaux pour la protection incendie :

Berne	<a href="#">Assurance immobilière Berne</a>
Fribourg	<a href="#">Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments</a>
Genève	<a href="#">Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires</a> <a href="#">OAC – Police du feu</a>
Jura	<a href="#">Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention</a>
Neuchâtel	<a href="#">Etablissement cantonal d'assurance et de prévention</a>
Valais	<a href="#">Office cantonal du feu</a>
Vaud	<a href="#">Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels</a>

De plus amples informations sont disponibles dans les directives AEAI 12-15 : [cliquez ici](#).

La SolBra a créé une FAQ qui répond à de nombreuses questions en lien avec la protection incendie, (cf. document « 7.2 FAQ sur le thème de la protection incendie »).

## 7.5 Premiers secours

Les premiers secours désignent l'aide immédiate apportée à une personne malade ou blessée. Ils incluent les gestes de sauvetage, permettant de préserver une vie, de limiter les risques ou d'atténuer les problèmes de santé jusqu'à l'arrivée des secours professionnels.

Ces mesures comprennent notamment :

- Transmettre l'alarme et prévenir les services de secours ;
- Sécuriser les lieux de l'incident ;
- Porter assistance à la personne en détresse.

L'employeur est responsable de garantir la mise en place de ces premiers secours. Ils doivent être assurés en permanence dès qu'un collaborateur est présent sur le site et appliqués sans délai en cas d'urgence, où chaque seconde compte ([art. 36 al. 1 OLT 3](#)).

### 7.5.1 Plan des premiers secours

Le plan des premiers secours doit être adapté aux dangers spécifiques de l'entreprise, à sa taille et à sa situation géographique. Il couvre les trois premiers maillons de la chaîne des secours (cf. figure 8 ci-dessous) et précise :

- Les tâches, compétences et responsabilités des secouristes ;
- La formation, le nombre et les moyens d'intervention des secouristes ;
- L'importance d'un système d'appel d'urgence accessible même en dehors des horaires de travail.



Il est essentiel que tous les collaborateurs soient régulièrement informés du plan des premiers secours. Les instructions d'urgence doivent être claires, compréhensibles par tous, et, si nécessaire, disponibles en plusieurs langues.

Dans les entreprises comportant des risques particuliers (ce qui est le cas des établissements médico-psychosociaux d'hébergement et d'accueil), le plan des premiers secours représente un élément de base du plan d'intervention en cas d'urgence.

### La chaîne des premiers secours

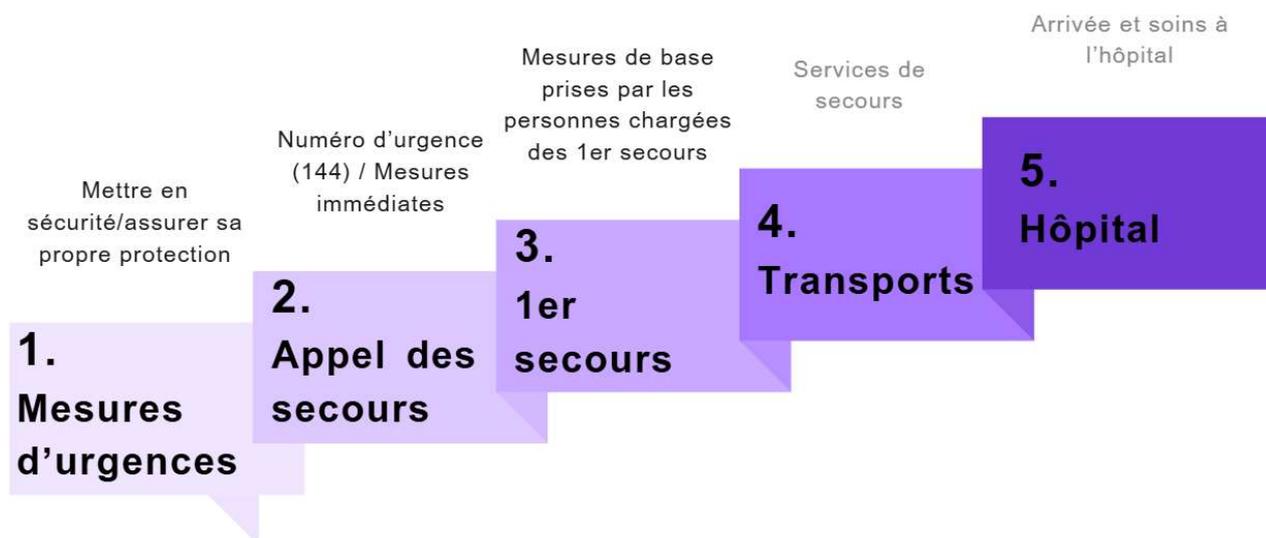


Figure 8 Chaîne des premiers secours (source : SECO)

Il est impératif que chaque établissement mette à disposition des trousse de premiers secours facilement accessibles et placées à des emplacements connus de l'ensemble des collaborateurs ([art. 36 al. 1 OLT 3](#)). Elles doivent être complètes et contenir le matériel nécessaire pour gérer les situations d'urgence courantes, telles que des blessures, des brûlures, des coupures ou des malaises.

Le contenu des trousse de premiers secours doit être vérifié régulièrement afin de s'assurer que tous les éléments sont en bon état et non périmés. Pour éviter toute pénurie lors d'un incident, il est recommandé de :

- Mettre en place une procédure de contrôle trimestrielle ;
- Désigner un responsable en charge de la vérification et du réapprovisionnement.

#### 7.5.1.1 Signalisation et conformité à l'art. 36 OLT 3

Conformément à l'art. 36 OLT 3, la signalisation des locaux de premiers secours (locaux sanitaires) ainsi que des endroits de conservation du matériel de premiers secours doit être fonctionnelle et bien visible. Pour garantir une identification rapide et efficace, il convient de :

- Choisir un emplacement stratégique et accessible ;
- Utiliser une signalisation claire et bien visible ;
- Employer les symboles internationalement reconnus : croix blanche sur fond vert.





### 7.5.1.2 Recommandations pour le nombre de secouristes ([commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art. 36](#))

Nombre de collaborateurs	Nombre de secouristes	Nombre d'endroits de conservation du matériel de premiers secours
1-10	1-2	1
50	6	Plusieurs, à définir dans le plan des premiers secours
100	8	Plusieurs, à définir dans le plan des premiers secours
250	10	Plusieurs, à définir dans le plan des premiers secours
Plus de 250	Selon le plan des premiers secours	Selon le plan des premiers secours

### 7.5.1.3 Formation et sensibilisation des collaborateurs

Tous les collaborateurs doivent connaître l'emplacement exact des trousse de secours et être formés à leur utilisation afin d'agir efficacement en cas d'urgence.

En complément, des formations aux premiers secours sont fortement recommandées, afin que chaque employé puisse intervenir de manière appropriée et efficace en cas de besoin.

Une bonne préparation et une signalisation efficace peuvent sauver des vies.

### 7.5.2 Procédure à suivre en cas d'accident exposant au sang (AES)

Un accident exposant au sang désigne tout contact avec du sang ou des liquides biologiques, résultant notamment d'une effraction cutanée (piqûre, coupure, etc.), d'une projection sur une muqueuse (yeux, bouche) ou sur une peau déjà lésée (plaie, eczéma, etc.).

Les mesures de prévention ne sont pas facultatives : l'employeur est légalement tenu de les mettre en place et d'en exiger l'application, tandis que le collaborateur est dans l'obligation de les respecter scrupuleusement.

En cas d'AES, il est impératif que l'incident soit immédiatement signalé à la hiérarchie et documenté de manière formelle. Une déclaration complète et détaillée permet d'assurer un suivi approprié, de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé du collaborateur, et d'analyser les circonstances de l'accident afin de prévenir de futurs incidents similaires. Le modèle SolBra « 7.5 Procédure AES » vous permettra de connaître les mesures à prendre en cas d'accident de ce type.

## 7.6 Audit SolBra

7.1	Les informations relatives à l'urgence sont-elles connues ?	
7.2	Les premiers soins et les interventions de sauvetage rapides sont-ils assurés pour les postes de travail fixes, mobiles et isolés ?	
7.3	La première intervention en cas de départ de feu est-elle garantie dans un délai raisonnable ?	
7.4	Une procédure en cas d'évacuation est-elle en place ?	
7.5	Un plan de gestion de crise existe-t-il ?	
7.6	Les horaires de piquets sont-ils organisés et connus ?	



## 7.7 Modèles SolBra et liens utiles

7.1 Check-list « Organisation des premiers secours, protection contre l'incendie »

7.2 FAQ sur le thème de la protection incendie

7.3 Plan d'évacuation – Concept d'évacuation – Document en cours de création

7.4 Plan d'urgence – Document en cours de création

7.5 Procédure AES

7.6 Recommandation SolBra pour le contenu de la trousse de secours – Document en cours de création

AEAI : [Modèle de plan d'évacuation](#)

AEAI : [Pictogrammes](#)

SECO : [Manuel pour situations d'urgences \(modèle de document\)](#)

SUVA : [Feuillelet d'information - Comportement à adopter en cas d'urgence](#)

SUVA : [Plan d'urgence - Liste de contrôle](#)